

VILLE DE VAL-D'OR
AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

75, rue Allard : demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de M. Daniel Cormier, visant à fixer à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres comme le prescrit la réglementation, la largeur maximale autorisée d'une entrée charretière unidirectionnelle projetée à être aménagée du côté *est* de cette propriété, le tout, sur le lot 2 300 125 du cadastre du Québec.

252, rue Champoux: demande de dérogation mineure présentée par M. Alexandre Tremblay, visant à fixer à 1 mètre plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable du côté de la rue de l'Église à un garage à être érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 4 721 749 du cadastre du Québec.

68, rue Bouffard: demande de dérogation mineure présentée par M. William Massé, visant à fixer à 31° plutôt qu'à 12° comme le prescrit la réglementation, la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade de l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 2 298 429 du cadastre du Québec.

24, rue Turgeon: demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Éric Dubuc, visant à fixer à 41° plutôt qu'à 12° comme le prescrit la réglementation, la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade nord du bâtiment principal projeté à être érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 5 990 717 du cadastre du Québec.

228, rue Thibault: demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Carole Major, visant à :

- fixer à 5,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à la façade *est* du bâtiment principal érigé sur cette propriété;
- fixer à 2,8 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé de l'avant-toit en cour avant;

le tout, sur le lot 2 550 715 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 5 septembre 2017, à compter de 20 h, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, C.P. 400, Val-d'Or (Québec) J9P 4P4, au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 9 août 2017.

M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière